



## Compte rendu de la séance du 04 juin 2018

Secrétaire(s) de la séance : Jérôme AUBRY

### Ordre du jour:

Remboursement avance de frais  
Convention avec MUTUAC  
Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles

### Délibérations du conseil:

#### REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS ( DE 024 2018)

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, le remboursement des frais engagés par Madame Corinne DEMOYEN, pour la remise en état de son appartement sinistré, à hauteur de 271,35€.

#### CONVENTION AVEC LA COMPLEMENTAIRE MUTUAC ( DE 025 2018)

Après en avoir délibéré, le conseil, accepte, à l'unanimité, la mise à disposition de la salle polyvalente à l'association MUTUAC et autorise le maire à signer la convention afférente.

#### ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) ( DE 026 2018)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD", proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 00€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

**Vote de crédits supplémentaires - ea herbeuville ( DE 028 2018)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
61523	Entretien, réparations réseaux	2600.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>2600.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>2600.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à HERBEUVILLE, les jour, mois et an que dessus.